



**ARRETE N° 2023 – 375**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Dépose d'une benne pour enlèvement des  
encombrants**  
**Rue de la République au n° 39**  
**Du 26 au 27 Septembre 2023**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5,  
L2213-1 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre  
1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société COSMIN – Route de Cormeille – 14100 Hermival les Vaux, afin,  
dans le cadre d'enlèvement d'encombrants, de pouvoir faire déposer une benne, sur voirie,  
Rue de la République, devant le n°39, du Mardi 26 Septembre 2023 au Mercredi 27  
Septembre 2023,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Le Demandeur est autorisé, dans le cadre de ses travaux, à faire déposer une  
benne, sur voirie, Rue de la REPUBLIQUE, devant le n° 39, du MARDI 26 SEPTEMBRE  
2023 au MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023,

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, et réservé, Rue de la République, devant le n°  
39, sur 2 places, afin de permettre le stationnement de la benne et d'un véhicule de société.

**ARTICLE 3 :** La circulation pourra être perturbée, voire interrompue de façon temporaire,  
pendant la période citée dans l'Article 1, lors des manœuvres de dépose et de reprise de la  
benne, qui se feront sous l'entière responsabilité de la Société intervenante.

**ARTICLE 4 :** Une bâche de protection, ainsi qu'un périmètre de sécurité avec dispositif  
lumineux, autour de la benne, avec affichage du présent arrêté, seront mis en place et  
maintenus par l'Entreprise intervenante, pendant la durée de l'intervention.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise intervenante est autorisée à réserver un emplacement de  
stationnement réglementé, pour ses véhicules, à proximité du lieu d'intervention, pendant la  
durée de l'intervention.

**ARTICLE 6 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police,  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre  
Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce  
qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 15 Septembre 2023  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

